

3D DENTAL IMPRESSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 24 Rue Lazare Carnot, 56100 LORIENT
808 101 315 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 8 août,
A 15 heures,

La société Holding DENTAL NUMERIQUE SC, Société civile au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 24 RUE LAZARE CARNOT 56100 LORIENT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 847 548 674, représentée par Monsieur Malo LE GUEN en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société 3D DENTAL IMPRESSION,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Messieurs Pierre Michel LE PRADO et Malo LE GUEN, gérants non associés de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Cession de parts et intégration d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La **société HOLDING DENTAL NUMERIQUE SC**, représentée par Monsieur Malo LE GUEN, décide de céder **DEUX MILLE (2 000)** parts sociales lui appartenant dans la Société, à la **société HOLDING DENTAL NUMERIQUE 2**, représentée par Monsieur Malo LE GUEN, Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, ayant son siège social 24 rue Lazare Carnot, 56100 LORIENT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LORIENT sous le numéro 989 127 444.

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société HOLDING DENTAL NUMERIQUE 2 en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

1.Capital social initial

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille euros (4 000 €). Il est divisé en 4 000 parts de UN (1) euro chacune, attribuées comme ceci :

- à la Holding DENTAL NUMERIQUE SC, deux mille parts sociales en pleine propriété, ci	2 000 parts
-à la Holding DENTAL NUMERIQUE 2, deux mille parts sociales en pleine propriété, ci	2 000 parts
TOTAL :	4 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le Président non associé.

La société HOLDING DENTAL NUMERIQUE SC

Représentée par son cogérant Monsieur Malo LE GUEN



La société HOLDING DENTAL NUMERIQUE 2

Représentée par son cogérant Monsieur Malo LE GUEN

